Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20251205-2025_12_05-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12
Date de la convocation		
1 décembre 2025		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
12 décembre 2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, M. MAZURE Jean-Michel.

Absents excusés : Mme HALET Fabienne, Mme LE GOFF Patricia, Mme COLLERAIS Emilie, Mme BEUCHER Martine, M. LERETRIF Etienne.
Procuration : Mme BEUCHER Martine à Mme LION Annick, Mme HALET Fabienne à M. BRACKE Olivier, Mme LE GOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme Annick LION.

2025.12.05 – Contrat de maîtrise d'œuvre avenant n°1 pour l'atelier technique

M. le Maire présente l'avenant n° 1 du Cabinet Gumiaux et Gombeau Architecte qui a pour objet de fixer les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de construction de l'atelier technique municipal.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux était de 400 000 € HT avec un taux de rémunération de 8,36 % soit un forfait provisoire de 33 433,60 € HT et une mission OPC de 4 166,40 € HT (prix ferme).

Conformément à l'article 6.2 du marché de maîtrise d'œuvre (Cahier des Clauses Particulières) le forfait de rémunération est révisé suivant le coût prévisionnel des travaux à l'Avant-Projet Définitif et devient le forfait définitif de rémunération :

Coût prévisionnel des travaux à l'APD	412 500,00 € HT
Taux rémunération	8,36 %
Forfait définitif de rémunération	34 485,00 € HT
Mission OPC (prix ferme)	4 166,40 € HT
TOTAL forfait définitif de rémunération	**38 651,40 € HT**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20251205-2025_12_05-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 5 décembre 2025

Le forfait définitif de rémunération est ainsi arrêté à la somme de 34 485 € HT et est réparti entre les cotraitants selon le tableau annexé à la présente délibération, auquel s'ajoute la mission OPC (prix ferme) pour un montant de 4 166,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- APPROUVE l'avenant n°1 du Cabinet Gumiaux et Gombeau Architecte au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'atelier technique ;
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 05 décembre 2025
Le Maire, M. MÉNAGER Louis